

l'éveil de notre raison, de reconnaître notre principe et notre fin; il n'a pas, notamment, le droit de refuser jusqu'à 18 ans, selon la théorie d'un sophiste qui fut un mauvais père, l'instruction religieuse que les parents sont tenus de lui donner ou de lui faire donner."

L'école est le prolongement de la famille, et les parents peuvent accomplir leur mission éducatrice soit par eux-mêmes, soit par d'autres. Comme ils la confient d'ordinaire à l'école, il semble opportun, au milieu des conflits présents, de rappeler les droits et les devoirs des parents au sujet de cette institution considérée à juste titre, comme la prolongation de la famille, puisque le maître n'y instruit les enfants qu'en vertu d'une délégation des parents auxquels ils appartiennent. Les pères et les mères ont donc d'abord le droit et le devoir de choisir pour leurs enfants une école où ceux-ci puissent être élevés comme leurs croyances le réclament. Et ils ont en second lieu le droit et le devoir de surveiller cette école et d'en retirer au plus tôt leurs enfants, lorsqu'il apparaît qu'elle constitue pour eux un péril prochain de perversion morale et, par suite, de damnation éternelle.

Quelle école choisiront-ils? Il y a en France actuellement deux sortes d'écoles; l'école libre ou chrétienne, et l'école publique ou neutre. Les évêques définissent ainsi la première:

"L'école libre ou chrétienne est celle où le maître possède, avec les aptitudes pédagogiques nécessaires, le bonheur de croire, et le courage de vivre selon sa croyance, imitant ainsi l'instituteur divin, dont les Saints Livres racontent qu'il eut soin de pratiquer sa morale avant de l'enseigner.

"L'école chrétienne est celle où le maître inscrit au premier rang dans ses programmes, la science religieuse, place entre les mains de ses élèves des livres d'une orthodoxie parfaite et crée autour d'eux une atmosphère favorable à l'épanouissement de leur foi et de leur vertu.

"Cette école, vos enfants devraient la rencontrer partout, et l'Etat serait tenu, en bonne justice, de la mettre à la disposition des familles, surtout dans un pays comme le nôtre, où l'immense majorité professe la religion catholique. Car, ainsi que le disait, avec une suprême autorité le pape Léon XIII: "Il importe souverainement que des enfants nés de parents chrétiens, soient